



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**  
**N° 2025-09-T1**

**SÉANCE DU 13 MARS 2025**

**Date de convocation du conseil d'administration : 7 mars 2025**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Benoit SECHET ; Mme Colette BONNIN.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Evelyne LARASSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER.

**Membres absents :** M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Christophe PERRIN.

**OBJET :**       **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LE CCAS D'ECULLY ET MME POYARD-BERGER PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

Un collectif de responsables intermédiaires de CCAS de la Métropole de Lyon a engagé une réflexion collective afin de pouvoir bénéficier de prestation d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP).

L'APP est une démarche de réflexion collective, encadrée par un professionnel, qui permet aux responsables intermédiaires d'analyser et de discuter de situations professionnelles complexes à travers une approche systémique. Ce type de formation présente plusieurs avantages :

- Renforcement des compétences : Développer des compétences en gestion et en résolution de problèmes grâce à une approche analytique et systémique.
- Amélioration de la qualité des services : Optimiser les pratiques professionnelles au sein du CCAS, contribuant ainsi à une meilleure qualité de service pour les usagers.
- Échange et partage d'expériences : Favoriser un espace d'échange et de partage entre professionnels, permettant d'enrichir les pratiques à travers les retours d'expérience.
- Soutien et accompagnement des responsables intermédiaires : Offrir un soutien professionnel aux responsables intermédiaires face aux défis et complexités de leurs fonctions

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20250313-2025-09-T1-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Un cahier des charges a été construit et transmis à différents organismes et après auditions de ceux-ci le choix s'est porté sur l'intervention de Mme POYARD-BERGER Ghislaine, psychologue du travail.

Mme POYARD-BERGER Ghislaine est reconnue pour son expertise en matière d'APP dans le secteur social et médico-social. Elle propose une analyse de la pratique adaptée aux besoins des responsables intermédiaires et connaît l'activité des CCAS.

La convention proposée avec Mme POYARD-BERGER Ghislaine comprend :

**Objectifs de la formation** : Permettre aux participants de développer une capacité d'analyse critique des situations professionnelles, d'améliorer leur prise de décision et de renforcer leur leadership.

**Modalités de la formation** : Sessions régulières de groupes d'échange de 2h00 (7 à 9 rencontres selon le nombre de participants), encadrées par un professionnel en analyse systémique. Ces sessions se dérouleraient sur l'année 2025.

**Public cible** : Cette formation est à destination d'Emilie Perrin, cadre intermédiaire de CCAS

**Coût de la formation** : 130 € de l'heure, soit 260 € par session de 2 heures.

#### **Bénéfices attendus**

- Améliorer les pratiques professionnelles et la qualité des services rendus par le CCAS d'Écully.
- Renforcer la cohésion et la coopération entre les cadres du CCAS.
- Offrir un espace de réflexion et de soutien aux cadres intermédiaires face aux enjeux complexes de leur mission.

— — — — —

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS d'Écully et Mme POYARD-BERGER Ghislaine au titre de la formation professionnelle pour la période de février 2025 à décembre 2025 (04\_ANNEXE\_CONV\_CCAS\_APP\_Cadres intermédiaires) et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ladite convention.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, chapitre 11 du budget principal 2025 du C.C.A.S d'Écully.**

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 13 MARS 2025

Certifié exécutoire le 18 MARS 2025

Le Président  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

**Ghislaine POYARD-BERGER**

06 24 18 52 56

[gh.poyard-berger@orange.fr](mailto:gh.poyard-berger@orange.fr)

**Psychologue du Travail**

**Identifiant ADELI : 699324232**

Enregistrement IPRP : **860888**

Auto-entrepreneur, N° SIRET :

**848 425 468 00016**

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

**Analyse de la Pratique Professionnelle**

**Dispositif 2025**

**Cadres intermédiaires - CCAS**

**Fonction Publique Territoriale**

**Cette convention est établie entre :**

**D'une part,**

**Le Ville d'Ecully**

CCAS, 23 av. Raymond de Veysseyère, Allée C

69 130 Ecully

et

**Et d'autre part,**

**Ghislaine POYARD-BERGER,**

Psychologue du Travail

67 Chemin du Bricollet, 69 210 Lentilly

ADELI : 699324232

SIRET : 848 425 468 00016

### **Article 1 : Nature de la prestation.**

Il est convenu que **Madame Emilie PERRIN** participera au **dispositif 2025 d'Analyse de la Pratique Professionnelle** à destination des cadres intermédiaires de CCAS.

Les modalités de l'intervention sont définies ci-dessous.

### **Article 2 : Programmation**

**7 à 9 rencontres de 2 heures** sont planifiées sur l'année 2025 ; le nombre de rencontre est égal au nombre de participants, ce nombre sera acté en début de dispositif, la collectivité de chaque professionnel prenant en charge une séance. La programmation est, ainsi, définie et validée en début d'année.

Il s'agit de **lundi après-midi, de 14 h à 16 h 00.**

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20250313-2025-09-T1-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

### **Article 3 : Modifications**

À l'exception de changements ponctuels d'horaires ou de dates, toute modification de la prestation sera soumise à accord préalable et fera l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : Modalités financières**

Le coût de la prestation est fixé à **130 € de l'heure**

La prise en charge d'une séance de 2 h 00 correspond donc à **260 euros**.

Le règlement se fait sur facture, déposée sur Chorus Pro, mentionnant la date de rencontre pour laquelle le paiement de la collectivité est sollicité.

S'agissant d'un statut de micro-entrepreneur, la TVA est non applicable (article 293 B du CGI)

Cette micro-entreprise ne comporte pas de numéro d'organisme de formation

### **Article 5 : Confidentialité**

Gh. Poyard-Berger s'engage à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance. L'intervenante se réfère au code de déontologie des psychologues.

### **Article 6 : Assurance**

Gh. Poyard-Berger déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de son intervention, auprès de la MACSF (N° de contrat 7528576 79/52)

### **Article 7 : Force majeure**

Si l'une des parties contractantes est confrontée à un cas de force majeure, elle avertit sans délai l'autre partie en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties contractantes n'est considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'une force majeure.

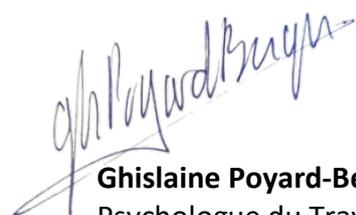
Lorsque le prestataire est empêché, par un cas de force majeure, de remplir ses obligations contractuelles, son droit à paiement de la prestation se limite aux services effectivement rendus.

Tout cas de force majeure suspend les obligations des parties.

Si un différend survenait, les parties prioriseraient la recherche d'une solution amiable ; toutefois, en cas de contentieux, le tribunal de Lyon est compétent.

**Fait en double exemplaire, Lentilly le 28 janvier 2025**

**Représentant de la ville d'Ecully**



**Ghislaine Poyard-Berger**  
Psychologue du Travail

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20250313-2025-09-T1-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2025